

ETAT DE POLLUTION DES SOLS



TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. DONNEES SUR LA POLLUTION DES SOLS	3
2.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION	3
2.2. SIS SITUES A PROXIMITE DU PROJET	4
3. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS	5
3.1. DONNEES DISPONIBLES	5
3.2. EVOLUTIONS HISTORIQUES	5
3.3. ANALYSE DE L'HISTORIQUE DU SITE	10

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation des anciens sites industriels et des SIS (BRGM, georisque.gouv.fr)	4
Figure 2 : Extrait de la carte d'état major 1820-1866 (IGN, modifié par ENCEM)	5
Figure 3 : Photo aérienne de 1940 (IGN, modifié par ENCEM)	6
Figure 4 : Photo aérienne de 1962 (IGN, modifié par ENCEM)	6
Figure 5 : Photo aérienne de 1972 (IGN, modifié par ENCEM)	7
Figure 6 : Photo aérienne de 1982 (IGN, modifié par ENCEM)	8
Figure 7 : Photo aérienne de 1991 (IGN, modifié par ENCEM)	8
Figure 8 : Photo aérienne de 2002 (IGN, modifié par ENCEM)	9
Figure 9 : Photo aérienne de 2006 (IGN, modifié par ENCEM)	10

1. INTRODUCTION

En application des articles L.512-18 et D.181-15-2 du Code de l'environnement, le présent document constitue **l'état de pollution des sols**, sur lesquels est sise l'installation (**zones en renouvellement et en extension**).

La présente étude des sols se base sur l'inventaire des anciens sites industriels ou sites pollués et potentiellement pollués officiellement répertoriés dans les bases de données nationales et s'accompagne d'une étude historique de l'usage des sols.

Suivant les résultats, elle pourrait s'accompagner de prélèvements de sols et d'analyses en cas de pollution avérée ou de doute. Pour ce projet, ce n'est pas le cas.

2. DONNEES SUR LA POLLUTION DES SOLS

2.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION

L'article L.125-6 du Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Ces éléments permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites.

En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. article L. 556-2 du Code de l'environnement).

2.2.SIS SITUES A PROXIMITE DU PROJET

Les données sur les SIS situés à proximité du projet sont issues du site Géorisques, géré par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les données mises à disposition indiquent qu'il existe des SIS répertoriés sur la commune d'Auxonne, mais qu'aucun site industriel n'est recensé au droit du projet.

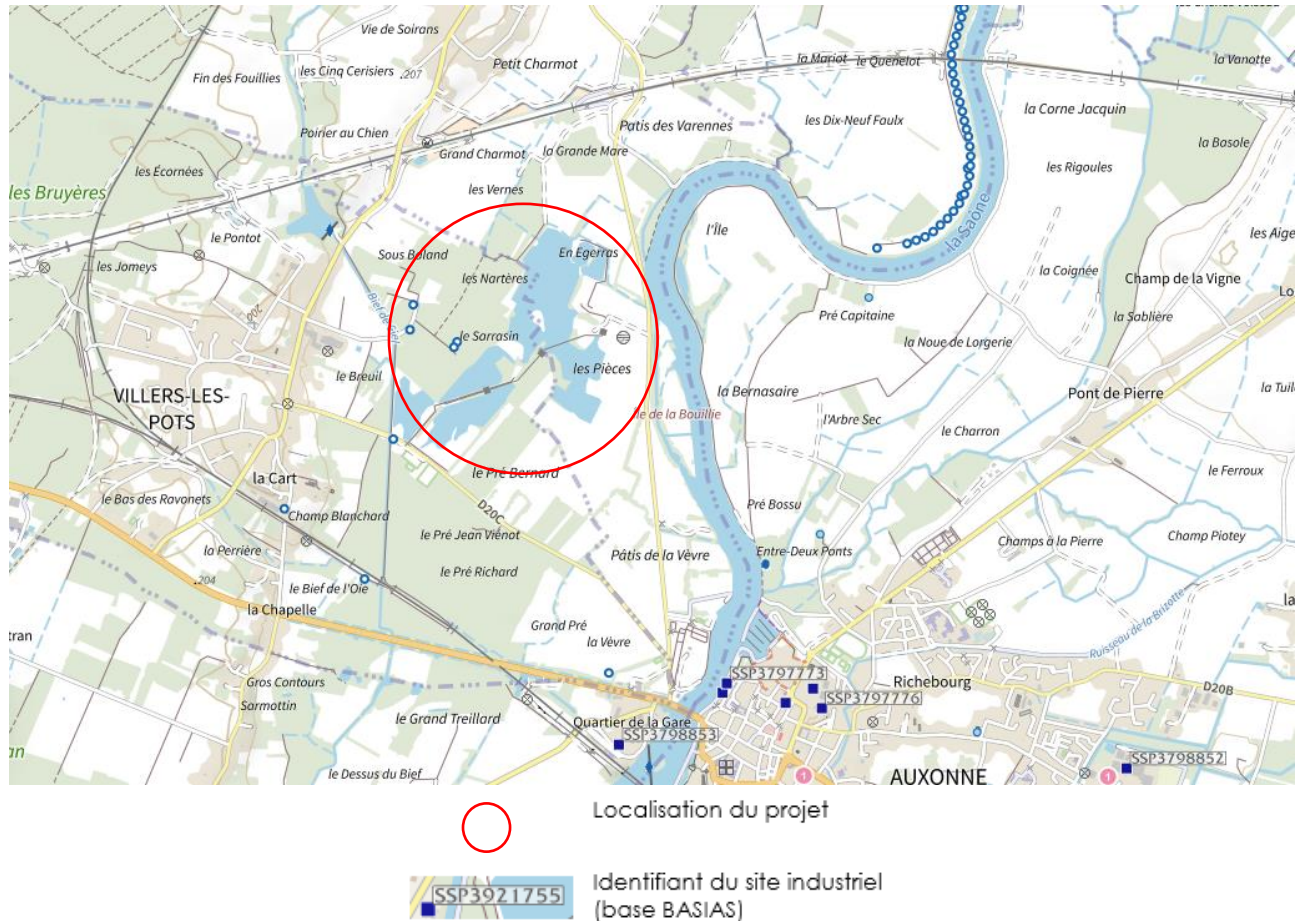


Figure 1 : Localisation des anciens sites industriels et des SIS (BRGM, géorisque.gouv.fr)

Aucune pollution des sols n'est recensée sur les terrains concernés par l'extension de la carrière. Les données mises à disposition indiquent qu'il n'y a aucun SIS recensé dans un rayon de 3 km autour de la carrière.

Concernant la zone sollicitée en renouvellement, l'historique des suivis de la qualité des eaux ne montre aucune pollution qui serait due à l'activité. La société n'a jamais relevé d'incident pouvant entraîner la pollution des sols ou des eaux.

Compte-tenu des informations disponibles, il n'apparaît pas nécessaire de mener une étude de pollution des sols sur les terrains sollicités de la carrière d'Athée et Villers-les-Pots.

3. ETUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS

3.1. DONNEES DISPONIBLES

L'étude historique du site se base sur d'anciennes cartes et les photos aériennes de 1940 à nos jours. Ces données permettent d'observer les évolutions du territoire au cours du temps, tels que :

- l'**évolution des ressources naturelles** (évaluation de la forêt, utilisation des sols etc...) ;
- l'**urbanisation du territoire** (extension des zones urbaines, villes nouvelles, aménagements industriels...) ;
- les nouvelles **voies de communication** (réseau routier, ferré, maritime, aéroportuaire...).

3.2. EVOLUTIONS HISTORIQUES

Les premières données cartographiques disponibles à partir de la carte de l'état-major (1820-1866) montrent que le projet est en prés le long de la Saône.

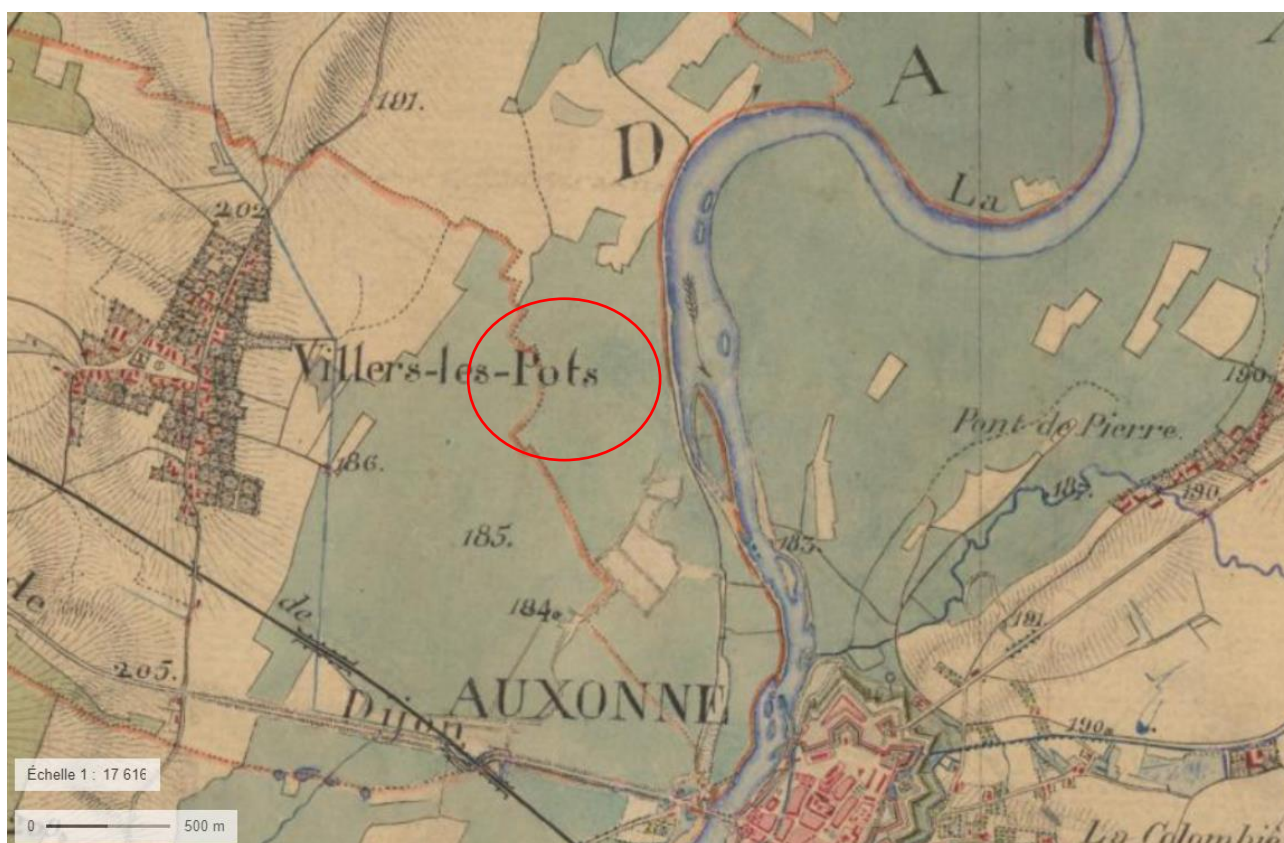


Figure 2 : Extrait de la carte d'état major 1820-1866 (IGN, modifié par ENCEM)

Les premières vues aériennes disponibles datent de 1940.



Figure 3 : Photo aérienne de 1940 (IGN, modifié par ENCEM)



Figure 4 : Photo aérienne de 1962 (IGN, modifié par ENCEM)

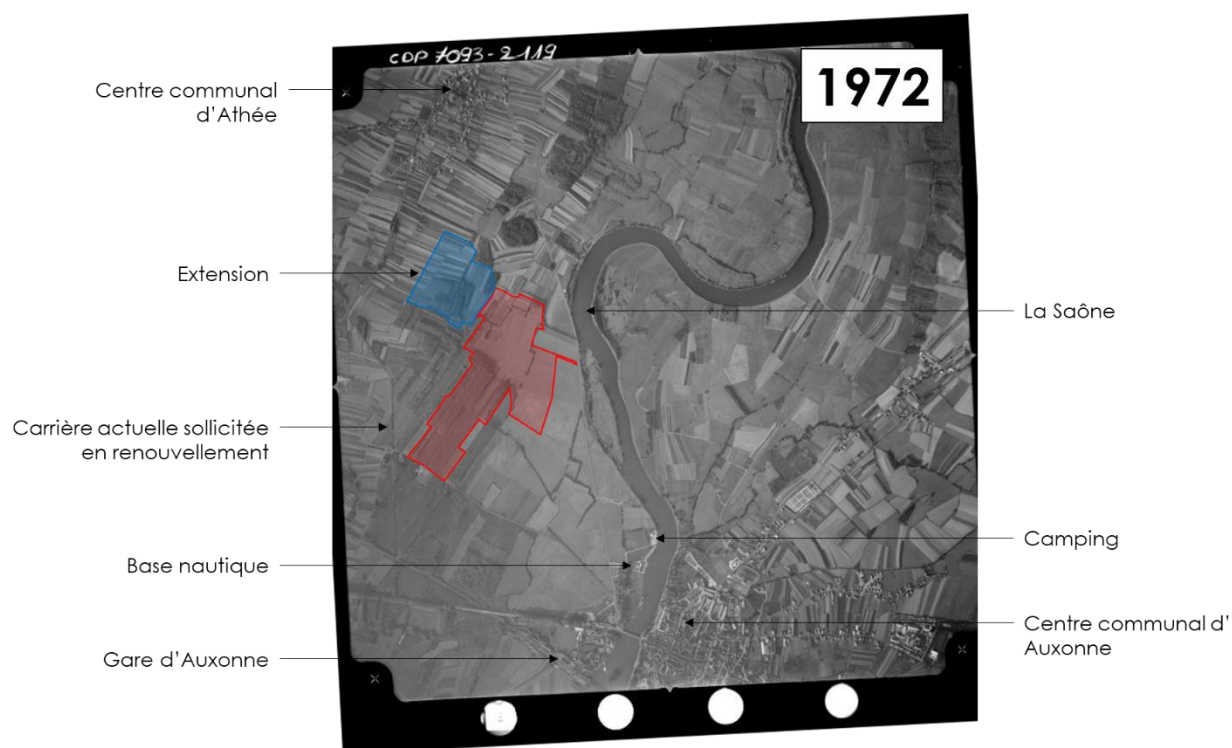


Figure 5 : Photo aérienne de 1972 (IGN, modifié par ENCEM)

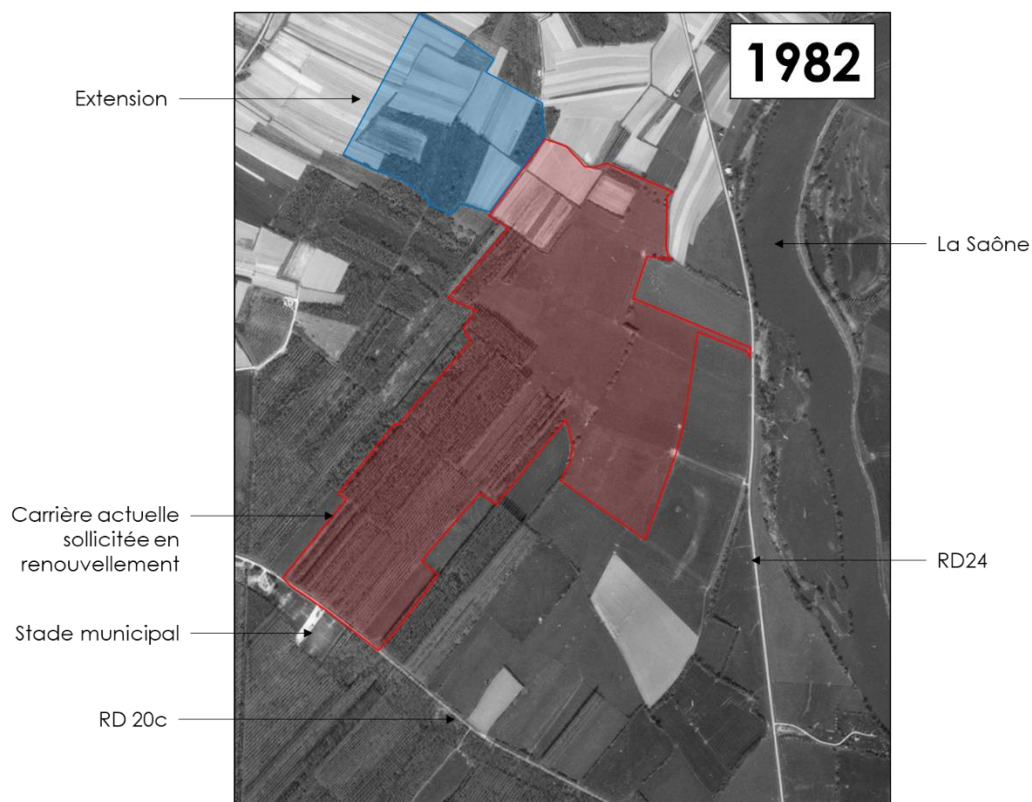


Figure 6 : Photo aérienne de 1982 (IGN, modifié par ENCEM)

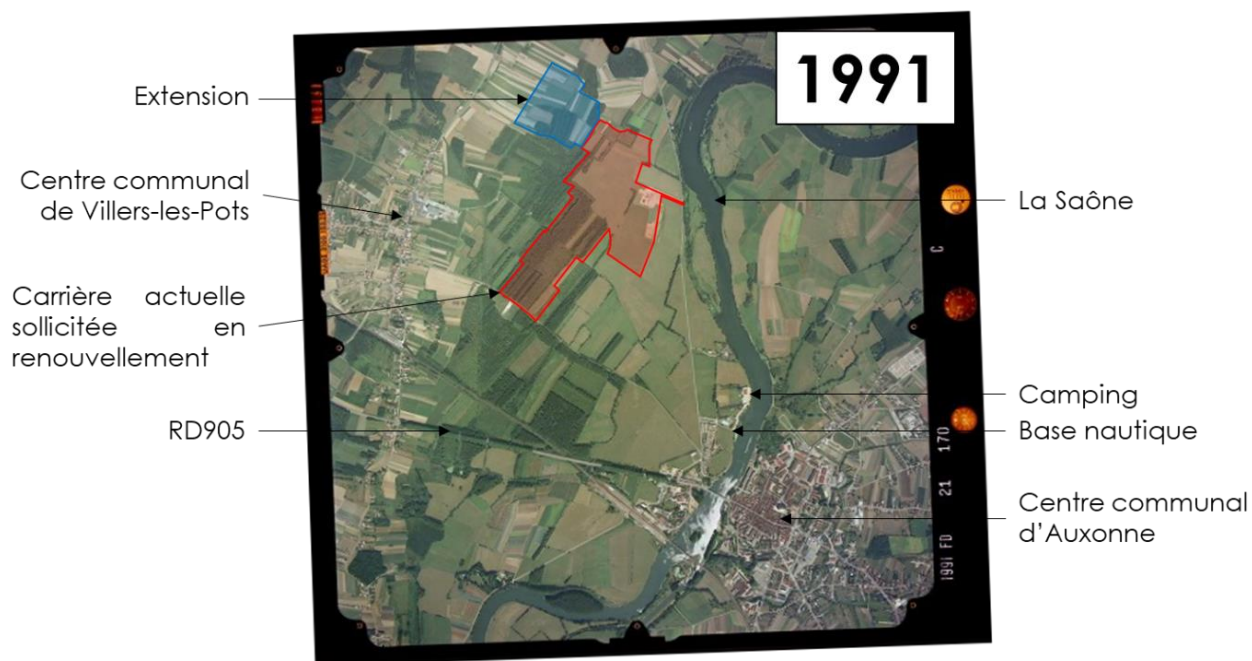


Figure 7 : Photo aérienne de 1991 (IGN, modifié par ENCEM)

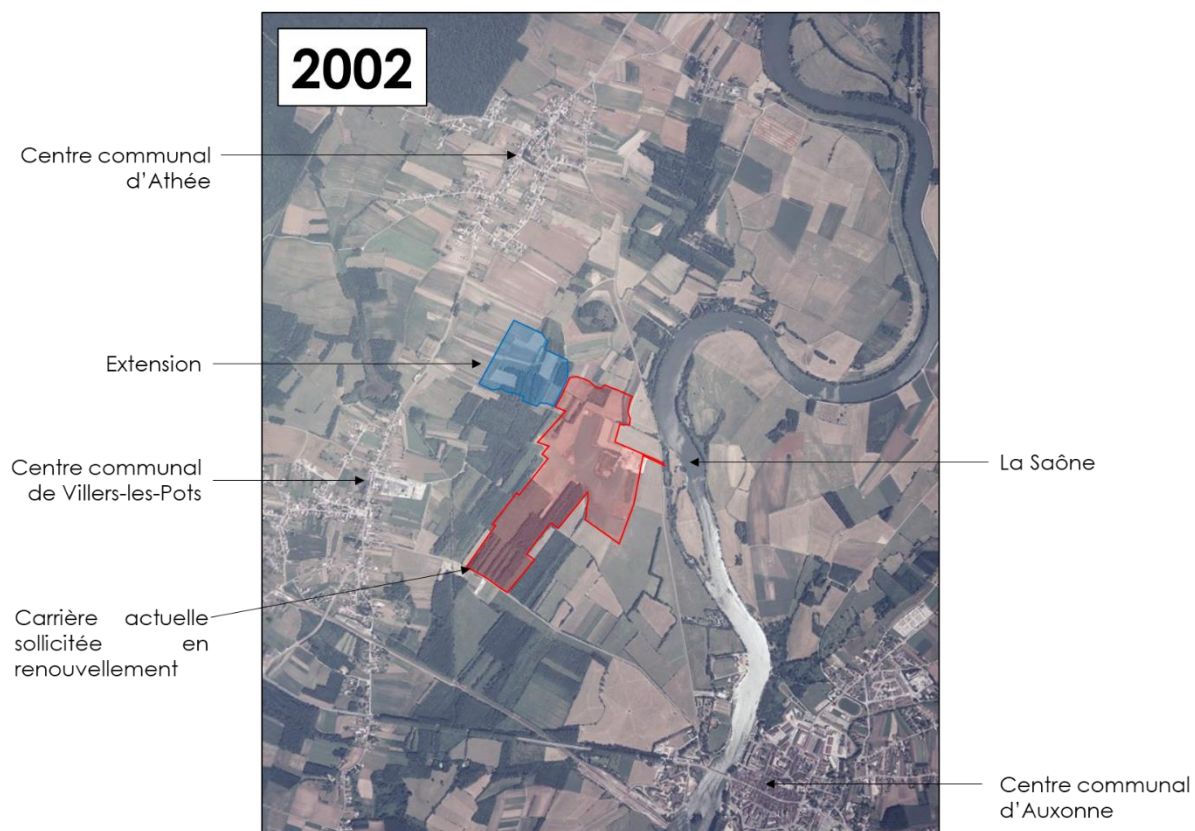


Figure 8 : Photo aérienne de 2002 (IGN, modifié par ENCEM)

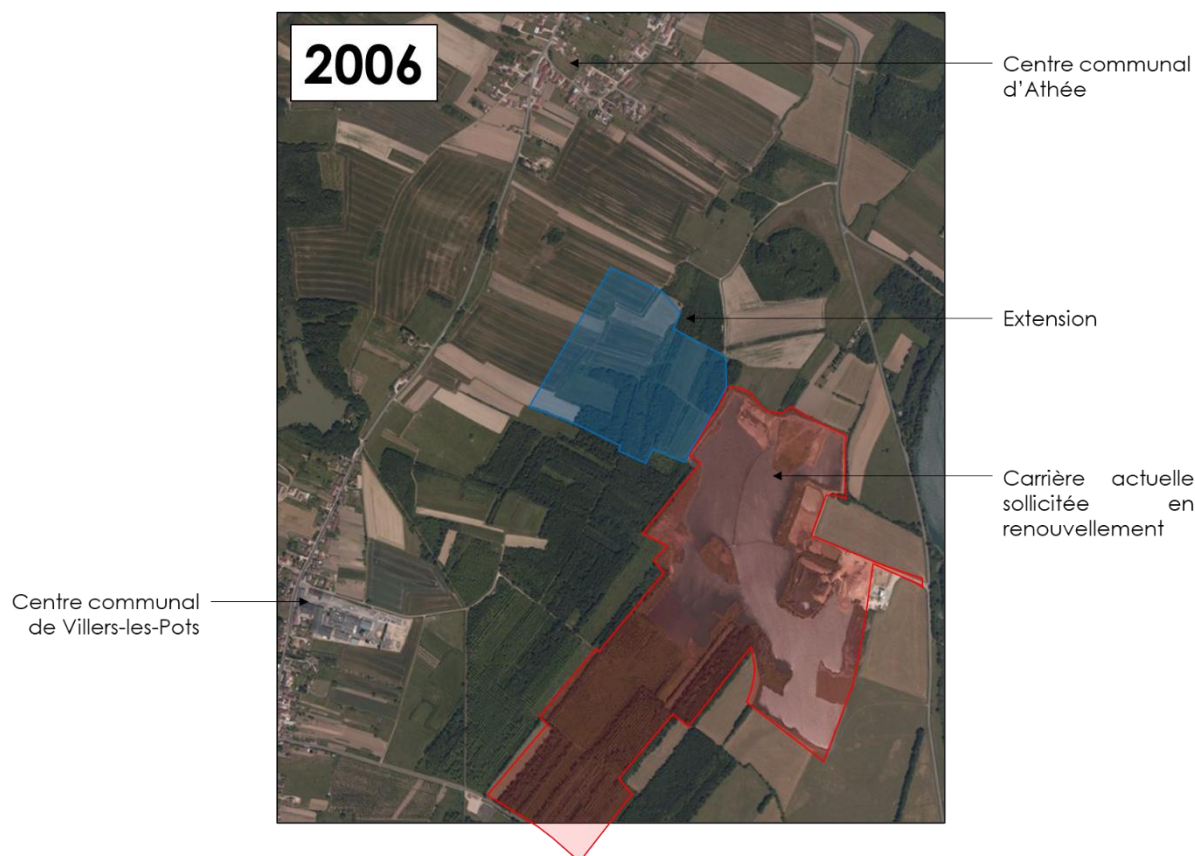


Figure 9 : Photo aérienne de 2006 (IGN, modifié par ENCEM)

3.3. ANALYSE DE L'HISTORIQUE DU SITE

Les photographies montrent que l'usage des sols, dans la zone sollicitée en extension, est voué à l'agriculture ou à la sylviculture depuis très longtemps. Les terrains n'ont pas connu d'autres occupations depuis, au moins, la première moitié du XX^{ème} siècle.

Les terrains sollicités en renouvellement sont exploités depuis les années 90 et avaient la même vocation agricole avant l'exploitation.

En l'état actuel des connaissances, bien qu'aucune pollution ne soit recensée par le SIS ou l'exploitant, les polluants éventuellement présents dans les sols sollicités par l'extension de la carrière seraient des polluants agricoles ou forestiers :

- pesticides, herbicides et autres produits phytosanitaires utilisés pour éliminer les nuisibles et favoriser la croissance des végétaux sur les zones agricoles ;
- engrais et produits d'amendement utilisés pour enrichir les sols et favoriser le développement des cultures ;
- écoulements d'hydrocarbures liés aux passages répétés d'engins agricoles ou forestiers pour le labour, la plantation, l'épandage de produits, la récolte etc...